

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
des Alpes-Maritimes

Division de la  
Formation du  
Remplacement et des  
Personnels  
Non  
Titulaires

Bureau de la Formation,  
Examens et Concours

Affaire suivie par  
Justine AMBERT  
Téléphone  
04 93 72 63 29

Mél.  
justine.ambert@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

Nice, le 26 février 2019

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'Education  
Nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
chargés de circonscription du premier degré  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement ayant  
une SEGPA  
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles et  
Instituteurs

**Objet :** Inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur  
d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée. Année scolaire 2019-2020

**Réf :** Décret n° 74-388 du 8 mai 1974 modifié.

**Article 4 :** Directeur d'école autonome de perfectionnement

**Article 5 :** Directeur d'école annexe ou d'application

**Article 6 :** Directeur d'écoles spécialisées (y compris école de plein air)

**Article 7 :** Directeur de centre médico-psycho-pédagogique

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, les notices de candidature à  
l'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement  
d'éducation adaptée et spécialisée.

Je vous rappelle les conditions d'inscription :

- être instituteur ou professeur des écoles âgé de **30 ans au moins** et satisfaisant  
aux conditions exigées pour chaque catégorie d'établissements :

- **Article 4 :** être titulaire du D.D.E.E.A.S., C.A.P.S.A.I.S. ou C.A.E.I. et avoir 8 ans de services dont 5 ans d'enseignement spécial
- **Article 5 :** 8 ans de services et être titulaire du C.A.F.I.P.E.M.F.
- **Article 6 :** être titulaire du D.D.E.E.A.S., C.A.P.S.A.I.S. ou C.A.E.I. à défaut justifier de 8 ans de services dont 5 ans d'enseignement spécial
- **Article 7 :** être titulaire du D.D.E.E.A.S., C.A.P.S.A.I.S. (option G) ou C.A.E.I. (option R.P.P.) à défaut justifier de 8 ans de services dont 5 ans d'enseignement spécial

**Vous ferez clairement apparaître sur la notice les articles au titre desquels vous vous portez candidat.**

Les conditions d'âge et d'ancienneté de service requises s'apprécient au 1<sup>er</sup> octobre de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude.



2 / 2

**Tous les personnels qui souhaitent être inscrits sur les listes d'aptitude sont invités à présenter un dossier.**  
**La non-connaissance de la vacance des postes ne sera pas considérée comme un motif valable pour présenter sa candidature hors délai.**

Afin de me permettre de respecter le calendrier arrêté par le rectorat, les candidatures doivent parvenir **pour le 11 mars 2019 dernier délai** à :

- M. MARECHAL, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés (ASH) pour une inscription **sur la liste d'aptitude à la direction d'écoles spécialisées**
- Madame ou Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription pour une inscription **sur la liste d'aptitude à la direction des écoles annexes ou d'application**

qui me retourneront l'ensemble des candidatures revêtues de leurs avis **au plus tard le 18 mars 2019 dernier délai**.

La commission académique se réunira au rectorat dans le courant du mois de mai 2019.

J'attire votre attention sur la nécessité de faire figurer sur votre dossier de candidature vos coordonnées téléphoniques professionnelles et personnelles.

Pour l'Inspecteur d'académie  
et par délégation  
La Secrétaire Générale

SIGNE

Sandra PERIERS